

AESS, Case postale, 3052 Zollikofen

Date 31 mars 2020

Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin  
Département fédéral de l'économie, de la formation et de  
la recherche (DEFR)  
Bundeshaus Ost  
3003 Berne

Contact Luc A. Sergy  
Tél. 031 915 10 10  
Courriel luc.sergy@vssu.org

## **Le coronavirus ne justifie aucune restriction, protégeons la circulation de numéraire !**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous contactons à propos de l'évolution préoccupante qui est observée en Suisse concernant la crainte suscitée par la manipulation d'argent liquide. Nous sommes d'avis que vous devriez vous intéresser de plus près à cette question.

En diffusant de nombreux articles, les médias ont attisé excessivement ces derniers temps la peur d'une infection au coronavirus transmise par les espèces. Les allégations propagées dans les médias sont malencontreuses et sans fondement. L'OMS a d'ailleurs clairement indiqué qu'elle ne présuait pas un tel risque.

En effet, le risque d'une contagion par le coronavirus au contact des espèces n'est pas plus élevé que lorsque les mains touchent un autre objet, qu'il s'agisse d'une main courante, d'un distributeur de tickets, d'une carte bancaire ou du clavier d'un terminal de paiement électronique.

En dépit de ces circonstances, un grand nombre de détaillants refusent l'acceptation d'argent liquide sans aucun motif et enfreignent ainsi les dispositions selon lesquelles les espèces sont considérées comme un moyen de paiement légal. Aucun magasin ne doit avoir le droit d'exploiter la crise actuelle du coronavirus au détriment d'autres secteurs.

En outre, nous sommes préoccupés par le fait que les dispositions prises dans le cadre des confinements, qui restreignent massivement les activités des citoyens dans les pays voisins, puissent se répercuter négativement sur la circulation de numéraire. L'AESS ne s'oppose aucunement aux mesures qui contribuent à combattre la contagion. L'AESS réclame cependant que les services de paiement en espèces continuent d'être possibles à l'égard de la pérennité de l'économie. Les prestataires de services de paiement en argent liquide doivent avoir le droit d'exercer leurs activités sans entrave, afin que la population puisse encore disposer d'espèces en quantité suffisante. Même le commerce de détail doit pouvoir compter sur le bon fonctionnement de services de paiement en argent liquide.

Dans certains cas, nous avons constaté une demande croissante d'espèces, ce qui est compréhensible au cours d'une pandémie. Plus la perception de l'avenir prend des contours incertains, plus la population recourt à l'argent liquide. Cette règle s'applique notamment aux groupes de population dont la liberté de mouvement est limitée aux quatre murs du domicile, par exemple aux personnes qui se mettent en quarantaine à titre préventif et qui sont tributaires des autres pour leurs achats quotidiens. Comment ces individus sont-ils censés rembourser les amis et les parents qui les approvisionnent en denrées alimentaires et en d'autres articles de première nécessité, si ce n'est avec de l'argent liquide ?

L'AESS aimerait attirer votre attention sur les points suivants :

- Les prestataires de services de paiement en espèces doivent pouvoir se protéger efficacement contre les infections à l'image de toutes les personnes exerçant des professions qui sont considérées comme indispensables à l'approvisionnement de base. Ils doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié si besoin est.
- Les véhicules de transport de fonds doivent pouvoir se déplacer sans aucune restriction pour assurer une circulation fluide de numéraire dans toute la Suisse.
- Les entreprises travaillant dans le domaine du traitement de fonds (Cash Processing) et de la gestion de fonds (Cash Management) doivent pouvoir être certains que leurs collaborateurs peuvent se rendre sur leur lieu de travail sans entrave.
- Les autorités monétaires doivent rejeter résolument les assertions quant à un risque de contamination accru, induit par les billets de banque et les pièces de monnaie.

Compte tenu du fait que les systèmes de télécommunication pourraient atteindre leurs limites dans certains pays en raison de la demande croissante, en particulier du fait du télétravail en expansion, il est primordial que la circulation d'argent liquide soit protégée, si une défaillance du réseau devait survenir. Les espèces conservent leur valeur, même dans des situations où plus rien ne fonctionne autrement.

Nous espérons que les autorités monétaires prendront les mesures requises de concert avec les décideurs politiques pour limiter à un minimum les conséquences de grande ampleur de la crise sanitaire actuelle. L'argent liquide constitue un élément fondamental de la continuité du monde des affaires. Nous devons réagir de toute urgence : l'expérience acquise dans certains pays ayant autorisé une trop forte réduction d'argent liquide en circulation montre que des dommages irréversibles risquent alors d'affecter les transactions d'espèces et le secteur du numéraire. Nous devons protéger l'utilisation d'argent liquide durant la crise du coronavirus et ce indépendamment des craintes infondées qui sont avancées momentanément comme excuse pour refuser les paiements en espèces.

Monsieur le Conseiller Fédéral, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous présentons, nos vœux de santé et nos meilleures salutations.

AESS



Armin Berchtold  
Président



Luc A. Sergy  
Directeur